

AVIS D'ATTRIBUTION

MANIFESTION DEDIEE

A LA CONFERENCE MONDIALE POUR L'EDUCATION

Organisme émetteur : Société d'Economie Mixte pour les Evénements Cannois (S.E.M.E.C.) – La Croisette – CS 30051 – 06414 Cannes Cedex – France - Tél. : 04.93.39.01.01 – Télécopie : 04.93.99.37.34 – Adresse Internet : www.palaisdesfestivals.com

Objet :

A la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, la SEMEC a organisé du 8/06/2023 au 29/06/2023 une procédure de sélection préalable sur le fondement des dispositions de l'article L.2122-1-1 et L 2122-1-4 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ; afin de permettre la manifestation d'intérêts concurrents pour l'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique.

La consultation portait sur la mise à disposition d'espaces de congrès et de conférence au Palais des Festivals et des Congrès de Cannes, pour l'accueil de la Conférence mondiale pour l'éducation en France, organisée pour le compte de l'Agence mondiale antidopage, et du Comité international olympique

Cette manifestation se tiendra du 27 au 29 février 2024 sous forme d'une conférence rassemblant les professionnels de l'éducation au sport dans les organisations antidopage du monde entier et rassemblera 400 à 500 personnes désireux d'élargir leurs connaissances, de partager les bonnes pratiques et d'innover pour créer des programmes d'éducation de qualité pour les sportifs et leur personnel d'encadrement dans le monde entier.

Bénéficiaire :

La SEMEC a décidé d'attribuer l'autorisation d'occupation du domaine public à

L'Agence Française de Lutte Antidopage – A.F.L.D

Siège social 8, rue Auber – 75 009 PARIS

L'AFLD a le statut juridique d'une Autorité publique indépendante et a été créée en 2006 pour définir et mettre en œuvre au niveau national les actions de lutte contre le dopage,

Cette autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un contrat de location d'espaces et de prestations de services associées conclu avec la SEMEC pour la durée du 27 au 29 février 2024, et se traduira par la perception d'une redevance conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques.

Critères d'attribution et notation :

Les offres ont été jugées selon les critères suivants :

- Qualité : présentation générale, intégration dans le site, qualité des intervenants et exposants potentiels (25 %) ;
- Originalité : pertinence et adéquation du projet à l'ambition de la Ville de Cannes (25 %) ;
- Expérience et références professionnelles du candidat en lien avec la manifestation projetée (25 %) ;
- Capacité à attirer une clientèle internationale (25 %).

L'AFLD a obtenu la note synthétique de 9/10

Date d'envoi du présent avis :

Mardi 4 Juillet 2023